Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260605-01_06_26-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : Date de convocation : 26/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants :

L'an **deux mil vingt-six le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES LEBRETON -GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU THOUMY.
MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON –LESUR – – M AVRIL

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : MME
Absents : Néant
Pouvoir de vote :

Délibération 01/06.26
Le conseil municipal désigne Pierre LESUR comme secrétaire de séance

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts ;

Le Maire, expose à l'assemblée :

- que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- que la CCID est composée du Maire, de 6 Commissaires et 6 Commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ille et Vilaine ;
- que pour se faire, une liste de 12 Commissaires titulaires et 12 Commissaires suppléants doit être proposée à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ille et Vilaine.

Le Maire, propose à l'assemblée la liste ci-annexée, sachant que la durée du mandat est identique à celle du mandat du Conseil Municipal, et que chacune doit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgée de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrite à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260605-01_06_26-DE

- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents,
- Approuve la liste ci-annexée des 12 Commissaires titulaires et 12 Commissaires suppléants devant permettre à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ille Et Vilaine de choisir les membres de la CCID.

Annexe : Liste de proposition de membres pour la CCID

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
P PICOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr